

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mobilités - Arrêt du projet 'Plan de mobilité simplifié' (PDMS) de Quimper Bretagne Occidentale

La question des mobilités est une préoccupation croissante des citoyens, au carrefour de multiples enjeux : environnementaux, sociaux, territoriaux et économiques. Pour répondre à ces enjeux et atteindre les objectifs de l'agglomération afin de faciliter les déplacements du quotidien, la planification est une étape essentielle.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de « Plan de mobilité simplifié » (PDMS) de QBO - véritable feuille de route de la mobilité à l'horizon 2030 -, ainsi que la Charte de logistique urbaine durable, telle un maillon de cette nouvelle politique des mobilités.

1. Éléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, composé de 14 communes. L'agglomération a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité et contribue notamment aux objectifs de lutte contre le changement climatique.

Afin de doter le territoire d'une feuille de route, le conseil communautaire a approuvé le 15 avril 2021 le lancement des études nécessaires à l'élaboration d'un « Plan de mobilité simplifié », tenant lieu de document de planification stratégique et d'un « Schéma directeur des mobilités actives », document opérationnel de programmation. Cette démarche volontaire concourt à l'ambition politique d'apporter une réponse concrète aux enjeux de déplacements sur le territoire communautaire.

2. Une concertation citoyenne élargie pour co-construire le plan d'actions

Afin d'élaborer ce document, l'agglomération s'est appuyée notamment sur l'évaluation des conditions de déplacements de ses habitants. Ce sont près d'une quinzaine d'ateliers de concertation qui ont été organisés sur le territoire : balade urbaine à vélo et en transports collectifs, cartographie participative, jeux interactifs, enquête en ligne, etc.

Ces rencontres ont abouti à la définition de quatre objectifs stratégiques, auxquels le PDMS se devait de répondre :

- renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire via des offres de transports adaptées ;
- garantir un droit à la mobilité de tous les publics ;
- accompagner les habitants vers une modification des habitudes de déplacements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre via l'évolution de l'usage des véhicules notamment ;
- renforcer la cohérence entre la politique d'aménagement du territoire et l'offre de mobilité.

3. Un plan d'actions articulé autour de 7 thématiques

Le travail mené avec les élus locaux et les citoyens a permis d'aboutir au plan d'actions suivant :

A. Transports en commun

- A.1 - Renforcer l'offre de transports collectifs autour des lignes majeures (lignes Illiqo)*
- A.2 - Renforcer l'offre de transports collectifs pour les communes du Pays Glazik*
- A.3 - Densifier la desserte en transports collectifs dans les quartiers de Quimper*
- A.4 - Innover pour la desserte des territoires peu denses*
- A.5 - Renforcer et étendre le service QUB Noz*
- A.6 - Renforcer et étendre le service QUB Mat*
- A.7 - Améliorer les temps de parcours sur le réseau de bus*
- A.8 - Conserver (voire augmenter) une bonne fréquence TGV et TER*
- A.9 - Renforcer les liaisons interurbaines depuis et vers le sud et l'ouest du Pays de Cornouaille (y compris les plages)*

B. Mobilité et urbanisme

- B.1 – Densifier les pôles déjà desservis par les transports en commun*
- B.2 – Connecter les bourgs et communes par des aménagements cyclables/ piétons qualitatifs, sûrs et continus*
- B.3 – Créer des raccourcis piétons et cycles dans le tissu urbain existant et en projet*
- B.4 – Hiérarchiser le réseau de voirie pour définir les secteurs où l'apaisement des circulations*

automobiles est prioritaire

B.5 – Développer le stationnement vélos dans les espaces privés et publics

B.6 – Développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les espaces privés

B.7 – Aménager le centre-ville et les centre-bourgs pour apaiser les circulations automobiles

C. Communication et accompagnement au changement

C.1 – Déployer une stratégie de communication plus volontariste pour faire connaître l'offre existante

C.2 – Accompagner et éduquer à l'écomobilité tous les publics

C.3 – Proposer du conseil à la mobilité à la « maison des mobilités » pour les touristes et usagers du quotidien afin d'accompagner les changements de comportement

C.4 – Mener des campagnes de sensibilisation régulières tout public pour améliorer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements

C.5 – Encourager les plans de mobilité employeurs sur le territoire

D. Modes actifs (marche à pied et vélo)

D.1 – Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives (SDMA)

D.2 – Rendre accessible la voirie pour tous

D.3 – Diversifier, étendre la flotte VéloQUB et proposer de la location courte durée en lien avec l'ouverture de la maison des mobilités

D.4 – Résorber les discontinuités cyclables et piétonnes

D.5 – Déployer du stationnement vélo public sur voirie, à proximité des équipements et du bâti ancien

D.6 – Créer du stationnement vélo abrité et sécurisé à proximité d'arrêts du réseau QUB et d'aires de covoiturage

D.7 – Aménager des itinéraires cyclables entre les principaux pôles de l'Agglomération

D.8 – Jalonner les itinéraires vélo et piétons

D.9 – Promouvoir le « savoir rouler à vélo »

D.10 – Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo et les aménagements cyclables

E. Intermodalité

E.1 – Améliorer les correspondances entre les différents réseaux de transports collectifs (QUB, BreizhGo, SNCF TER, TGV).

E.2 – Aménager des parkings de proximité en entrée de ville de Quimper

E.3 – Améliorer la complémentarité des gammes tarifaires entre les différents réseaux de transports collectifs (QUB, Breizhgo, SNCF).

E.4 – Expérimenter l'emport de vélos sur certaines lignes de car du réseau QUB

F. Evolution de l'usage des véhicules

F.1 – Développer une politique de covoiturage ambitieuse : lignes de covoiturage, prime, autostop organisé, etc.

F.2 – Déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans les parkings publics et sur l'espace public

F.3 – Etudier la création d'une flotte d'autopartage

G. Logistique urbaine durable

G.1 – Créer un groupe de travail pour s’assurer de la mise en œuvre de la charte de logistique urbaine durable avec les différentes parties prenantes

G.2 – Accompagner les entreprises volontaires à expérimenter la cyclo logistique sur le territoire

G.3 – Créer des zones d’accueil pour les livreurs aux abords de l’aire piétonne

G.4 – Créer des points d’accueil de livraison « commun » pour certaines catégories de colis en hypercentre de Quimper

4. Approbation du document définitif

Le processus d’approbation définitif doit suivre les étapes suivantes :

- le projet de plan arrêté par le conseil communautaire de QBO sera soumis, pour avis, aux conseils municipaux de l’EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), au Département, à la Région ainsi qu’aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophe.
- les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l’article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l’environnement mentionnées à l’article L. 141-1 du code de l’environnement seront consultés, à leur demande, sur le projet.
- en application de l’article L1231-5 du code des transports, le comité des « partenaires mobilité » a été consulté en date du 14 février 2024 ;
- le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) pour une durée minimale de 21 jours, en application de l’article L. 123-19-1 du code l’environnement.
- éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, le plan serait arrêté définitivement par le conseil communautaire de QBO.

En Annexe n°1 figure un document synthétique qui résume l’ensemble des actions PDMS et notamment le plan d’actions.

En parallèle du projet de PDMS, QBO a mené des travaux pour la mise en place d’une Charte de logistique urbaine durable présentée ci-après. Il s’agit d’un des volets du PDMS, relatif au transport des marchandises.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié (PDMS) de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - d'autoriser madame la présidente à engager l'ensemble des démarches et procédures administratives nécessaires à la procédure d'approbation du PDMS (consultation des personnes publiques associées, participation du public par voie électronique, etc.) ;

3 - d'autoriser madame la présidente à signer la Charte de logistique urbaine durable.